



ANVITA
ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

VoxPublic
RENFORCER LE POUVOIR CITOYEN

DÉFENDRE L'ACCUEIL ET LA SOLIDARITÉ

**Outils et stratégies
contre les extrêmes droites**

Juin 2026

DÉFENDRE L'ACCUEIL ET LA SOLIDARITÉ

**Outils et stratégies
contre les extrêmes droites**

Juin 2026

Les auteurs	4
L'édito de l'ANVITA	5
Les méthodes de l'extrême droite : les connaître pour y faire face	
La désinformation	6
La diffamation et l'injure	8
Le harcèlement, élément d'intimidation	8
Quelques recommandations	9
Communiquer sur un projet d'accueil	
Communiqué de presse ou conférence de presse ?	11
Le vrai / faux : un support utile	12
Conseils pratiques	
Actions de sensibilisation	13
Veille informationnelle	14
Formation des acteur.rices	14
Plan d'action proposé par l'ANVITA	15
Pour aller plus loin	
Ressources des auteurs	16
Ressources des partenaires	17
Le fascismomètre de Riposte	18

LES AUTEURS



VoxPublic appuie les associations et les collectifs citoyens qui veulent influencer les politiques publiques en matière de justice sociale et environnementale, notamment sur l'accueil des personnes exilées. VoxPublic soutient ses partenaires en renforçant leur capacité d'interpellation via des conseils en stratégie de plaidoyer, en communication et par la transmission de savoir-faire tout au long de l'action afin de les faire gagner en autonomie. L'association est intervenue aux côtés du Fonds de dotation Merci (projet Horizon à Callac) face aux premières mobilisations de l'extrême droite, ainsi qu'auprès des élu-es de Belâbre (Indre) engagé-es dans l'installation d'un CADA. VoxPublic anime également des espaces inter-associatifs thématiques, parmi lesquels un espace dédié aux migrations et l'espace « Mobilisation et élections » centré notamment sur la diffusion des idées d'extrême droite en France. L'objectif de ces espaces est de favoriser le partage d'informations et l'élaboration de stratégies communes entre des associations travaillant sur des thématiques similaires.

Infos et contact : www.voxpublic.org



ANVITA

ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

Depuis 2018, l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) rassemble des collectivités territoriales et des élu-es engagé-es en faveur de l'accueil inconditionnel dans leur territoire. L'association a pour mission la collecte et la diffusion de pratiques inspirantes, la mise en valeur de dispositifs d'accueil inconditionnel et la mise en réseau de ceux qui les portent, ainsi que la construction d'un plaidoyer en faveur de l'accueil et du respect des droits des personnes exilées et d'une meilleure coconstruction des politiques nationales d'accueil avec les acteurs locaux. En tant que réseau de collectivités en première ligne, et par-là, menacées par les agissements d'extrême droite, l'ANVITA propose des outils et des stratégies aux collectivités, soutenant ou portant des projets d'accueil et d'hospitalité. Depuis 2022 et les mobilisations racistes survenues à Callac (22) et Saint-Brévin-les-Pins (44), l'association a dédié un pan de son plaidoyer à la lutte contre la banalisation des idées d'extrême droite sur les enjeux de migration et à au soutien des collectivités et élu-es victimes de violences.

Infos et contact : www.anvita.fr

Avant-propos

À la manière des chercheur-es et journalistes spécialisé-es sur l'étude de cette mouvance, l'ANVITA et Vox Public utilisent l'expression « les extrêmes droites » pour désigner l'ensemble des acteurs, structures et mouvements qui correspondent à cette famille de pensée. Il s'agit de mettre en avant d'une part leur diversité (partis, médias, groupuscules, financeurs...) mais aussi leur communauté de valeurs et d'action. Ainsi, cela permet d'éviter l'écueil de désigner une extrême droite « respectable » et une extrême droite « violente ». La pensée comme les actions issues de cette mouvance sont violentes, par nature, et forment un continuum qu'il faut identifier et documenter pour mieux le dénoncer.

L'ÉDITO DE L'ANVITA

Par Laurence RUFFIN et Damien CARÊME, Co-Président-es

Les événements survenus à Callac (22) ou à Saint-Brévin-les-Pins (44) entre 2022 et 2023 ont eu un retentissement important au sein du réseau de l'ANVITA. Ils sont à la fois un symbole de l'importance du sujet de l'accueil des personnes exilées au sein de nos territoires, mais également de notre nécessité de vigilance envers les violences et les discours racistes.

Importance du sujet de l'accueil, car c'est un devoir que celui d'ouvrir nos portes aux personnes en quête d'un refuge et de prendre notre part aux côtés des porteur-ses de projet d'hospitalité. C'est une condition de notre humanité.

Vigilance aussi, car nous ne pouvons fermer les yeux sur l'augmentation des faits de violences visant les collectivités et porteur-ses de projet. Callac, Saint-Brévin-les-Pins, Belâbre, sur le littoral calaisien, dans la fachosphère, sur les réseaux sociaux comme dans le coeur de nos villes... les réseaux d'extrême droite sont mobilisés et organisés. Face à ces militant-es aguerri-es et déterminé-es, nous avons le devoir de réagir.

L'une des missions principales que s'est donnée l'ANVITA est de faire rayonner les pratiques inspirantes, d'échanger les outils et dispositifs qui ont fait leurs preuves et d'œuvrer ainsi à la diffusion d'un autre discours sur l'accueil et les migrations. Cette fiche action, écrite en collaboration avec VoxPublic et à destination des collectivités et des porteur-ses de projet d'hospitalité, se veut une réponse à ces objectifs qui nous animent, que ce soit dans la prévention face au racisme et à la xénophobie tout comme dans la réaction face aux intimidations et éventuelles attaques. Nous espérons que cette fiche sera utile, profitable, et qu'elle répondra à vos attentes. Pour que ce qui s'est passé à Callac ne puisse plus se reproduire, et pour que fleurissent, partout où cela est possible, des Territoires Accueillants.



Laurence RUFFIN
Co-présidente de l'ANVITA
Maire de Grenoble



Damien CARÊME
Co-président de l'ANVITA
Député européen

LES MÉTHODES DES EXTRÊMES DROITES : LES CONNAÎTRE POUR Y FAIRE FACE

Pour faire face à des attaques des extrêmes droites, il est important de pouvoir identifier et nommer ces attaques, comme celles et ceux qui les mènent.

Les méthodes utilisées par l'extrême droite puisent dans un répertoire connu et propre à ces formes de militantisme animées par la xénophobie et le racisme : la **désinformation**, la **diffamation** et le **harcèlement**. Sur le terrain, cela peut prendre la forme d'organisation de manifestations en présence de leaders nationaux ou régionaux, la mobilisation des médias d'extrême droite et des réseaux sociaux pour diffuser leur discours de haine et de fausses informations, mais aussi, des tracts ou lettres anonymes et menaces individuelles, insultes, dégradations (graffitis, etc.).

1 - LA DÉSINFORMATION

La désinformation du public est une stratégie habituelle des extrêmes droites. Elles visent à semer le doute et à déstabiliser la population en cherchant à attiser un fantasme complotiste selon lequel les collectivités territoriales accueillantes auraient un « agenda caché » et dissimuleraient des choses à la population. Une des méthodes caractéristiques est celle de **semer la confusion** en attribuant des propos faux ou déformés aux élu·es de la collectivité. Pour ce faire, les opposant·es n'hésite pas à manipuler les chiffres et gonfler systématiquement le nombre des personnes accueillies pour accréditer leur théorie de « la submersion migratoire » ou d'un « grand remplacement ». Ces théories racistes et conspirationnistes, auparavant contenues dans un cadre restreint voire confidentiel, s'affichent désormais au grand jour grâce à des porte-voix bien identifiés et des médias *mainstreams* acquis à ces idées.

Ces fausses informations (fake news ou infox) seront d'abord disséminées dans la « **fachosphère** » (sites et réseaux sociaux d'extrême droite), mais aussi parfois dans des tracts distribués à la population locale. Lorsque la presse, locale ou nationale, se met à s'intéresser à ces « agitations »

des extrêmes droites, il est commun de retrouver ces fausses informations dans les propos reproduits par les journaux.

Si cela arrive dans le cas de blogs, de sites internet et/ou de réseaux sociaux militants d'extrême droite, il n'est pas nécessaire de chercher à répondre : ce peut même être contre-productif et causer un « **effet Streisand** » (visibilisation d'un fait de par sa propre visibilité suite une réaction trop importante, qui serait sinon passé inaperçu). Lorsque de tels propos sortent de leur microcosme pour toucher la population (tracts, journaux de la presse quotidienne régionale...), il devient alors nécessaire d'organiser une réponse publique concertée pour rétablir les faits. Cela inclut des efforts de communication sur les canaux de la collectivité (site, réseaux sociaux), et vers les journalistes (communiqué de presse, conférence de presse, etc.). Pour avoir plus d'éléments sur ce point, rendez-vous à la partie « **Communication** » de ce document.

Désormais, les extrêmes droites jouissent de relais médiatiques puissants. Certains financeurs ont fait de la bataille culturelle un objectif de leurs investissements, à l'instar de **Vincent Bolloré** ou de **Pierre-Edouard Stérin**. L'objectif est de faire progresser au sein de l'opinion publique les positions ultra conservatrices (notamment racistes et xénophobes, mais pas seulement) par l'acquisition de groupes de médias ou par les investissements dans les secteurs culturels ou pseudo-intellectuels. Cet objectif se retrouve clairement dans le plan **Périclès**, conçu par Stérin, révélé par l'Humanité.



Ainsi, la parole d'extrême droite est banalisée, promue et légitimée dans l'espace public, elle devient une opinion qui en vaut une autre. Les moyens de cette bataille culturelle sont plus ou moins assumés, du soutien discret au clairement affiché. Si la chaîne C-News ne fait pas secret de sa stratégie, la « philanthropie » affichée des « **Nuits du Bien Commun** » masque le financement de véritables chevaux de Troie des idées réactionnaires.

Aussi, il convient toujours de vérifier les propositions qui émanent de collectifs ou associations, même si elles apparaissent inoffensives. Ainsi, l'ANVITA a pu alerter ses collectivités membres au sujet de l'association « **Les plus belles fêtes de France** », qui présentait une démarche de label permettant de mettre en valeur les traditions françaises. Or, derrière ce label se trouvait le soutien de **Périclès**, la structure de financement de 150 millions d'€ de Pierre-Edouard Stérin, visant à entretenir le récit d'une France traditionnelle de culture chrétienne qui serait menacée par l'immigration.

L'OBSERVATOIRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA DÉMOGRAPHIE

L'Observatoire de l'immigration et de la démographie (OID), créé en 2020, est un « laboratoire d'idées » dirigé par Nicolas Pouvreau-Monti et financé par le fonds Périclès. Il correspond en tout point à cette offensive à bas-bruit dans le domaine des idées. L'OID se veut une vitrine scientifique pour légitimer les discours d'extrême droite sur les migrations. Il cible principalement les responsables politiques de droite et d'extrême droite, ainsi que le débat public.

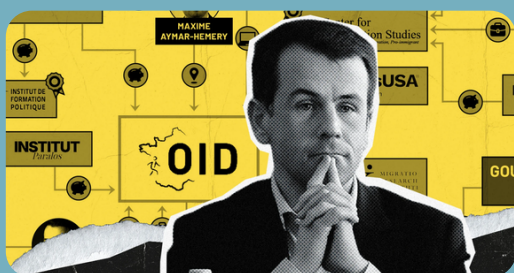


Illustration : Sandra Mu
pour l'Observatoire des Multinationales

Le travail de l'OID est repris par de nombreux médias notamment de la sphère Bolloré comme CNews, le JDD ou Europe 1 mais également par des médias comme Le Figaro, Sud Radio, Marianne, Le Point, BFMTV ou encore plus récemment FranceInfo.

Le travail de l'OID peut également être repris jusqu'aux membres du Gouvernement, comme Bruno Retailleau lors de son passage au ministère de l'Intérieur qui a affirmé que le travail de l'observatoire était « *absolument essentiel* » pour « *décrire le réel* », dans [un article du Figaro](#).

Les chercheurs de l'Institut Convergences Migrations ont publié une analyse dans laquelle ils exposent l'absence de scientificité dans le discours de l'OID. Bien que l'Observatoire se base sur des données fiables (INSEE, OCDE, Eurostat...), il en fait un **usage sélectif et tendancieux**. Afin d'impressionner l'opinion publique, l'OID utilise les chiffres absolus au lieu de parler en proportions. La principale thèse de l'Observatoire est « l'hyper-attractivité de la France », mais pour justifier cette thèse, l'OID manipule les chiffres et en ignore d'autres comme les données de l'OCDE et d'Eurostat qui réfutent ce mythe : la définition même du « **cherry-picking** ».

Enfin, avec la démultiplication des moyens financiers aux mains des médias d'influence des extrêmes droites, le pseudo-journalisme est devenu un ressort courant des stratégies de désinformation. Articles à charge, numéros spéciaux infamant, reporters (en réalité influenceurs) sur le terrain, il n'est pas rare que les campements ou les dispositifs de mise à l'abri tels des gymnases fassent l'objet de campagnes ciblées. Là encore, il convient de **s'informer sur le média et le journaliste** pour mieux connaître leurs intentions et savoir si la réponse adaptée est celle d'une réponse argumentée, d'un communiqué ou tout simplement, un refus de participer.

2 – LA DIFFAMATION ET L'INJURE

Au-delà de la désinformation, les extrêmes droites peuvent chercher à intimider les élu-es en s'attaquant à elles et eux *ad hominem*, en ciblant en particulier les élu-es identifié-es comme porteur-euses du projet d'accueil.

La diffamation : connaître ses droits et déposer plainte

Certains propos peuvent ainsi tomber sous le coup de la diffamation qui est, aux termes de la loi **« l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne »** (art. 29 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

Les tenants des extrêmes droites sont souvent bien au fait des risques judiciaires encourus et surfent sur les limites de ce qui est licite et de ce qui tombe sous le coup de la loi. Même si ceux-ci se retrouvent régulièrement devant les tribunaux, ils savent ne pas franchir la ligne rouge, en utilisant le conditionnel par exemple, ou encore en prétendant citer les propos d'une autre personne.

« Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée ou dubitative, ou si elle est insinuée. Par exemple, si l'auteur emploie le conditionnel. La diffamation est également caractérisée si l'allégation vise une personne non expressément nommée, mais identifiable (si on donne sa fonction, par exemple) » indique le site service-public.fr.

En cas de diffamation ou d'injure publique, vous pouvez déposer **plainte en gendarmerie**, au **commissariat**, ou en **écrivant au procureur** (voir site service-public.fr). Si vous ne pouvez pas identifier les auteurs du propos, par exemple dans le cas de « tracts anonymes », vous pouvez néanmoins porter plainte **contre X**.

La diffamation publique contre un-e élu-e local-e, parlementaire, un-e policier-e, gendarme ou un-e magistrat-e en raison de ses fonctions est punissable d'une amende de 45000 €. Un **rappel** de cette loi et des peines encourues dans vos communications peut éventuellement conduire à décourager les initiatives individuelles des personnes moins habituées à jouer avec les limites de la loi.

3 – LE HARCÈLEMENT, ÉLÉMENT DE L'INTIMIDATION

Lorsque ces atteintes se répètent, elles peuvent constituer également des faits de harcèlement. L'article 222-33-2-2 du Code pénal dispose que *« le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni [...] »*

Précision : la condamnation prononcée prendra en compte la fréquence et la teneur des actes.

Il s'agit par exemple des actes suivants :

- Actes ou propos vexatoires ;
- Menaces ;
- Propos injurieux ou obscènes ;
- Appels téléphoniques, SMS, courriers électroniques malveillants, menaces et injures sur les réseaux sociaux ;
- Visites au domicile ou passages sur le lieu de travail (mairie, etc.).

Pour en savoir plus sur les lois punissant le harcèlement, voir service-public.fr.

Le harcèlement en ligne ou « cyberharcèlement » peut être poursuivi, lorsque les faits de harcèlement ont été commis *« par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique »* (article 222-33-2-2 du code pénal).

Ce que peut faire l'ANVITA : les membres et l'équipe de l'ANVITA peuvent entourer et soutenir les élu-es et agent-es victimes de harcèlement. Des **temps de rencontre** peuvent être organisés avec des membres de l'ANVITA, dont certain-es ont déjà dû affronter des situations de harcèlement (pour plus d'informations, contactez contact@anvita.fr).



Désormais, il existe de véritables campagnes d'harcèlement et de cyberharcèlement lancées délibérément via des organes de presse malveillants. Ainsi, le magazine **Frontières**, tenu par un ancien proche de d'Éric Zemmour, a pu produire un classement des « *Villes complices des islamistes* ». Promue sur les réseaux sociaux, cette pseudo-enquête a pu mener à des attaques et menaces à l'encontre de nombreux-ses maires. Dans ces cas, massifs et organisés, une action collective en justice est à envisager. À titre d'exemple, le 18 juin 2026, le patron de Frontières a été condamné à 6 mois de prison avec sursis et 10 000€ d'amende pour **doxing**, une pratique révélant l'identité et les contacts de nombreux-euses avocat-es en droit des étrangers dans une publication "« Ces avocats militants qui font du business sur les clandestins » de janvier 2025.

4 – QUELQUES RECOMMANDATIONS

Recommandation générale : la stratégie "ne rien laisser passer"

« **Ne rien laisser passer** », une stratégie de défense qui a fait ses preuves. Issue du mouvement féministe, cette stratégie consiste à dénoncer et agir publiquement contre toutes formes de violences et d'intimidation, en particulier celles soulignées ci-dessus. Elle consistera à nommer précisément les faits et en signaler les auteur-rices, soit dans une communication publique, soit dans une plainte déposée. Un **dépôt de plainte** est aussi une occasion de « reprendre la main » sur la communication pour dénoncer les faits et pointer leurs auteur-rices. Attention à ne pas tomber dans le piège de l'outrance et d'une possible diffamation en retour.

Lorsque vous déposez plainte au commissariat ou en gendarmerie, **ce n'est pas à vous de qualifier pénalement la plainte**. Vous avez à décrire des faits le plus précisément possible et vous vous munissez des éléments de preuves à votre disposition. C'est ensuite à l'**officier-e de police judiciaire (OPJ)** de vous proposer une qualification pénale pour établir la plainte, et ce dernier doit ensuite vous la faire signer après avoir recueilli votre accord. Il est important de garder cela en tête pour éviter un classement sans suite de l'affaire en cas d'erreur dans la qualification pénale. Pour vous accompagner dans ce dépôt de plainte et établir une stratégie juridique précise, il peut être souhaitable de **prendre un-e avocat-e**. L'avocat-e peut aussi être sollicité-e pour faire des déclarations aux journalistes et/ou relire vos communiqués de presse.

PROTECTION DES ÉLU-ES

Lorsqu'un-e élu-e ou ses proches subissent des violences ou des outrages (harcèlement, diffamation, insultes, etc.) résultant de sa qualité d'élu-e local-e, il ou elle peut bénéficier d'un régime de protection juridictionnelle qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agent-es public-ques. Le Code général des collectivités territoriales, dans son article [L2123-35 al. 1 et 2](#), prévoit que : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.* »

« *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Cela signifie que les frais d'avocat peuvent être pris en charge par la collectivité, après vote du conseil municipal. Retrouvez les explications sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

En plus d'éventuelles plaintes, il est conseillé **d'informer régulièrement la préfecture** des attaques que vous subissez. Une **demande de protection policière** peut lui être faite.

Archivages des preuves

Tout élément de preuve (photos de dégradation, capture d'un tweet ou commentaire menaçant, lettre de menaces, e-mail injurieux, message vocal explicite, tract diffamatoire...) vous permettant d'attester des violences et/ou des menaces à votre encontre, doit être soigneusement archivé, afin de constituer le dossier le plus solide possible.

Signalement Pharos

Il existe une plateforme qui centralise les signalements de contenus illicites présents sur Internet : la **plateforme Pharos**. Cette démarche se fait de manière individuelle et peut être anonyme. Elle doit concerner un contenu illicite, c'est-à-dire interdit et puni par la loi, et un contenu public, c'est-à-dire un contenu que n'importe quel·le utilisateur·ice peut lire. Ces signalements sont traités par une équipe de policier·es et de gendarmes spécialisé·es, et peuvent déboucher sur des poursuites (comme dans cet exemple concret). Néanmoins, ce dispositif est souvent décrié pour son manque d'efficacité dans la prise en charge des signalements.

EN CAS DE CYBERHARCÈLEMENT ET DE CYBERVIOLENCES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Le guide de VoxPublic « Que faire face aux attaques sur les réseaux sociaux en période électorale ? » propose des conseils à destination des associations, mais également des élu·es afin de leur permettre de répondre aux attaques, abus et difficultés rencontrés sur les réseaux sociaux.

Lorsqu'un·e élu·e est la cible de harcèlement en ligne, une autre personne qu'elle peut se charger des signalements et de la modération de ses réseaux pour lui éviter de devoir lire tout le contenu haineux des posts ou commentaires. Les commentaires peuvent aussi être désactivés si nécessaire.

Le guide recense également des ressources concrètes pour agir et se protéger face aux attaques sur les réseaux sociaux.

COMMUNIQUER SUR UN PROJET D'ACCUEIL ET REPONDRE AUX « INFOX »

Une des stratégies des extrêmes droites est la diffusion de fausses informations dans un but de propagande et d'agitation, mais aussi d'occupation du terrain médiatique. Les opposant-es à des projets d'accueil de personnes exilées sont de plus en plus rodé-es à la communication médiatique et en capacité de cibler les médias de grande diffusion (presse quotidienne régionale, radio locale, médias nationaux...). Voici quelques conseils pour bien communiquer avec les journalistes et leurs rédactions.

1 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE OU CONFÉRENCE DE PRESSE ?

Le communiqué de presse (CP)

Un CP annonce une prise de position en réaction à l'actualité, un fait **nouveau** à porter à la connaissance des journalistes, ou le résultat d'actions que vous venez de mener.

Sur **une page environ**, un CP contient : un titre clair et court, la date, un chapô (2 ou 3 phrases) qui synthétisent l'essentiel du propos, un corps de texte qui rapporte des faits précis (« Qui, quoi, où, quand ? ») et inclut une ou deux citations (du/de la maire, d'une personne responsable) que les médias pourront reprendre, puis enfin, un contact (nom, téléphone, email). Un communiqué de presse doit être envoyé aux journalistes et leurs rédactions dans le corps d'un email (pas en pièce attachée). Pour plus de conseils techniques, voir [cette fiche pratique de VoxPublic](#). 

Dans un but d'information du public, un communiqué peut aussi être publié sur le site internet de la collectivité, et diffusé sur les réseaux sociaux, **mais sans les informations de contact**, en particulier sans les numéros de téléphone.



Astuce : un message court et percutant (ex : une réaction urgente à un événement) envoyé par **SMS** aux journalistes en temps voulu vaut parfois mieux qu'un long CP qui arrive trop tard.

La conférence de presse

La conférence de presse permettra de convier les journalistes pour leur délivrer au même moment un message collectif où plusieurs élu-es s'exprimeront, ainsi que leurs soutiens éventuellement (habitant-es, associations, avocat-es...). Une conférence de presse se convoque quelques jours à l'avance **par email et/ou SMS** en indiquant brièvement le sujet, puis le lieu, la date et l'heure ainsi que les noms et qualités des personnes qui interviendront. Lors d'une conférence, une « **feuille de présence** », signée par les journalistes présent-es, vous permettra de connaître leurs noms, médias et contacts (email, tel). Chercher à obtenir leur numéro de téléphone est utile pour construire un lien dans le temps.

N.B. : plus la conférence de presse se tient **tôt** dans la journée, plus vous avez de chances d'avoir l'information reprise. Les journalistes ont souvent des deadlines de publication en fin de journée et sont ainsi moins disponibles en fin d'après-midi qu'en matinée.



Astuce : Si la conférence de presse ne se tient pas dans un lieu public, vous êtes en droit de **demandeur des cartes de presse** et de vérifier ainsi qui demande l'accès à la salle (avec possibilité de refuser l'accès à des personnes sans carte de presse).

Le droit de réponse

Face à une « fausse information » diffusée dans les médias, une réponse possible est de faire valoir son « droit de réponse » pour rétablir la vérité. En amont, une veille média est nécessaire pour permettre de faire valoir son « droit de réponse » dans les journaux. Le « droit de réponse » trouve sa source dans **l'article 13 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**. Il s'agit pour une personne, ou une collectivité, nommée dans un média, du droit de faire valoir sa version des faits. La personne concernée doit l'adresser **expressément au directeur de la publication** à l'adresse du **siège social** du journal. À défaut, elle sera irrecevable. Elle doit aussi répondre à un certain formalisme juridique expliqué dans [cet article](#). Pour les articles en ligne, un **simple mail** à la rédaction peut permettre la modification rapide de l'article erroné.



Si les critères sont remplis, un média ne peut vous refuser ce droit de réponse.

Un droit de réponse est l'occasion de réaffirmer des données et éléments factuels sur le projet d'accueil.

Vous trouverez sur le site de VoxPublic des **annuaires médias et journalistes** en libre accès. 

2 – LE «VRAI/FAUX» UN SUPPORT DE COMMUNICATION UTILE CONTRE LES «FAUSSES INFORMATIONS»

Lorsque les opposant-es à un projet multiplient les rumeurs, il peut être utile pour les élu-es de réunir ces fausses informations dans un document écrit et d'y répondre ouvertement sous forme d'un format « vrai/faux » composé de courtes phrases factuelles et précises. Cela permet à la municipalité de proposer des éléments de communication pouvant être repris par tous-tes celles et ceux qui voudront s'exprimer sur le projet.

Exemple : Affirmation n° 1 : « Le CADA va coûter cher aux habitant-es et entraîner une hausse des impôts »

➡ FAUX - Le projet ne va rien coûter aux habitant-es de la commune et sera financé par des fonds de l'État. L'association XYZ qui en a la gestion devra s'acquitter d'une taxe foncière à hauteur de xxx€ qui abondera le budget de la commune.

Comment diffuser ce vrai/faux ? Pour toucher tous-tes les habitant-es, il peut être souhaitable de multiplier les supports de diffusion comme les réseaux sociaux, médias locaux, bulletin municipal, magazine intercommunal, courriers postaux... Pour les réseaux sociaux, la possibilité de faire une vidéo peut être un format pédagogique et adapté à divers publics.



**Destin
Commun**

Dans le cadre du projet **Parlons Migrations**, une grande enquête d'opinion et des focus groupe ciblés ont été menés par Destin Commun, un partenaire de l'ANVITA.

Les élu-es locaux et en particulier les maires constituent un « **émetteur de confiance** » en matière de communication, c'est à dire susceptible d'être considéré comme plus persuasif et mieux écouté. Il s'agit d'utiliser cette qualité afin d'établir la réalité des faits d'une part, mais également de relayer des messages aux valeurs d'hospitalité et de solidarité en partageant un autre angle sur les questions d'accueil et d'inclusion.

CONSEILS ET PRATIQUES POUR LUTTER CONTRE LA DIFFUSION DES IDÉES D'EXTRÊME DROITE

La lutte contre les extrêmes droites débute en amont de potentielles attaques. Avant les passages à l'acte, il y a le combat des idées : ne rien céder aux discours de haine et promouvoir les actions qui visent à l'ouverture, la tolérance, le respect et l'accueil. L'ANVITA propose un ensemble d'actions de sensibilisation allant dans ce sens.

En parallèle, il est important de **documenter** les faits : mettre en avant et valoriser les réussites d'une part, car elles sont nombreuses, et d'autre part, assurer une veille continue sur les extrêmes droites et leurs réseaux pour anticiper.

Un mot d'ordre : ne pas rester dans une position de riposte. Ne pas se laisser enfermer dans un cadrage imposé par les extrêmes droites. Au contraire, il nous faut cultiver de nouveaux imaginaires, de nouveaux futurs désirables, réaffirmer la force de la solidarité.

1 – ACTIONS DE SENSIBILISATION

Échanger avec le grand public et contribuer au changement de regard

L'ANVITA peut appuyer l'organisation et/ou l'animation – ou simplement participer – à des temps d'échange sur le sujet de l'accueil inconditionnel et de la déconstruction des préjugés avec les habitant-es et acteurs du territoire. Ceux-ci peuvent prendre plusieurs formes : conférence thématique, ciné-débat, réunion publique autour d'un projet d'accueil...



À noter : Si projet d'accueil il y a, il est préférable qu'un temps de présentation du projet soit organisé avec les habitant-es dès que possible, afin d'informer et de rassurer. Mais ce temps de présentation doit être soigneusement préparé pour éviter des débordements provoqués par des personnes ou des groupes d'extrême droite. Le projet doit être suffisamment mûr et clair pour apporter des réponses précises et factuelles aux inquiétudes qui peuvent s'exprimer et doivent être écoutées. Le jour de la réunion publique, il peut être souhaitable de s'entourer de personnes qui font référence (représentant-es de l'État par exemple) et de réserver l'événement aux seul-es habitant-es.
(cf. fiche pratique « **Communiquer sur un projet d'accueil** »).

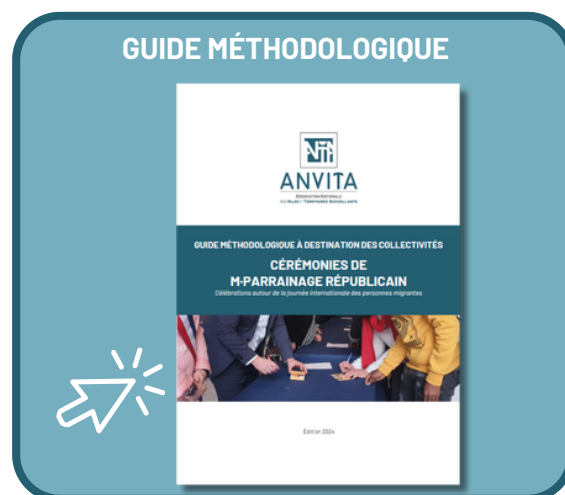
Pour aller plus loin, il peut être proposé aux habitant-es et aux acteurs du tissu local de **s'investir** dans le projet, via des chantiers d'insertion, du bénévolat, des boîtes à idées ou toute initiative qui faciliterait la rencontre entre les habitant-es, les personnes accueillies et les porteurs du projet. L'idée est de désamorcer les tensions potentielles, faciliter l'acceptation du projet et réussir à montrer les opportunités de l'accueil pour la collectivité et ses habitant-es : redynamiser un territoire, créer du lien etc. Faire la démonstration que l'accueil suscite la vitalité du territoire !

Parrainages / marrainages républicains

Les parrainages/marrainages républicains sont des cérémonies d'accueil et/ou de reconnaissance de nouveaux arrivant-es d'un territoire, qui ont une forte valeur symbolique. Elles n'ont donc pas d'influence directe sur l'obtention d'un titre de séjour. Pour autant, ces événements contribuent à créer un mouvement d'opinion pour restaurer le droit des personnes exilées à la citoyenneté et s'inscrivent dans notre volonté commune de mettre en place une autre politique migratoire et d'accueil. Il s'agit pour une collectivité de reconnaître de façon officielle et célébrer la présence des personnes exilées sur son territoire, et de témoigner de leur inclusion dans la société locale.

Pour l'ANVITA, l'organisation de parrainages/marrainages républicains est l'occasion de porter une action de plaidoyer sur le droit à la citoyenneté, rendre visible la situation des personnes exilées en France. C'est aussi l'occasion d'interpeller l'État et les pouvoirs publics, notamment les préfectures, sur la dégradation incessante des conditions d'accueil des personnes exilées en France.

Chaque année, le réseau propose une **organisation simultanée de cérémonies de parrainages**, le samedi autour du 18 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des personnes migrantes.



Diffusion de ressources et outils

De nombreuses associations et de nombreux-ses chercheur-ses ont fait le travail de décryptage / vulgarisation scientifique autour des migrations et de la lutte contre les fausses informations.

À titre d'exemples :



- [Le site « Migrations en question »](#)
- [Les fiches de Desinfox Migrations](#)
- [En finir avec les idées fausses sur les migrations](#), de Sophie Anne Bisiaux
- [Les différents guides de La Cimade \(ci-après\)](#)

Une boîte à outils est disponible en fin de ce guide, incluant les outils développés par l'ANVITA : autant de ressources à mobiliser face aux discours de haine et/ou de désinformation (cf. *partie 5* « Pour aller plus loin »).

2 – VEILLE INFORMATIONNELLE

L'ANVITA assure une veille médiatique autour des attaques menées par l'extrême droite sur des projets d'accueil de personnes exilées. Elle diffuse les informations issues de cette veille et relaie les éventuels communiqués/tribunes/lettre ouverte qui lui parviennent sur le sujet.

Le **travail de veille informationnelle** vise à repérer dans les médias nationaux ou locaux (presse quotidienne régionale et locale) des fausses informations (« infox » ou « fake news ») distillées par les opposant-es au sujet des projets d'accueil.

De nombreux médias ont lancé des newsletters spécialisées (« **Frontal** » de Libération, « **Faf** » de Streetpress, « **In Extremis** » de Mediapart...). Par ailleurs, des organismes scrutent l'actualité des extrêmes droites, comme **l'ONED** ou encore **Ripostes**.

L'ANVITA souhaite poursuivre un travail de veille informationnelle « positive » : reportages autour de l'installation réussie de projets d'accueil et initiatives pour l'intégration, portraits d'élu.es de villes accueillantes, initiatives citoyennes et associatives, intégration et parcours de vie de personnes exilées...

3 – FORMATION DES ACTEUR·ICES

L'ANVITA et Vox Public ont développé un contenu de formation spécifique contre les attaques des extrêmes droites. Nommé **ALED** (pour Accompagnement à la Lutte contre les Extrêmes Droites), il s'adresse en priorité aux acteurs des collectivités (élu-es et agent-es) et peut s'ouvrir aux partenaires associatifs.

En partant d'une trame autour des événements survenus à Callac et Saint-Brévin-les-Pins, cette formation vise à donner les clés de compréhension de qui sont les extrêmes droites et quelles sont leurs méthodes, afin de mieux les combattre. Une mise en situation sous forme de jeu de rôle complète la session. Pour plus d'informations sur ce contenu et programmer une session : écrivez-nous à contact@anvita.fr

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR L'ANVITA

Malgré toutes ces précautions et conseils, les manipulations et attaques de l'extrême droite peuvent mettre en péril un projet de solidarité, voire une collectivité. Du soutien est alors indispensable.

L'ANVITA peut mobiliser son réseau afin d'apporter un soutien plein et entier aux collectivités et porteur·ses de projets attaqués. Plusieurs pistes de riposte sont proposées ci-dessous : ce sont autant de propositions qui sont données à titre d'inspiration, mais un plan spécifique à chaque situation est à construire en coopération avec la collectivité concernée.



Lettre ouverte de soutien de l'ANVITA #1

Lettre ouverte signée par les membres de l'ANVITA en soutien aux élu·es et aux porteur·euses du projet attaqué·es par l'extrême droite, destinée à être diffusée au sein du conseil municipal (non publique) ou à être publiée sur le site de l'ANVITA, sur les réseaux sociaux et diffusée à la presse sous forme de communiqué.

→ Exemple de soutien au maire de Saint-Brevin-les-Pins (44)



Vœu de soutien dans les conseils municipaux membres de l'ANVITA #2

Cela permet d'affirmer symboliquement le soutien des différentes collectivités membres du réseau à la collectivité attaquée, et constitue une forme d'engagement public de ce soutien.



Déplacement de membres et d'élus·es de l'ANVITA #3

Organisation d'un déplacement des représentant·es de collectivités, des élu·es membres ainsi que l'équipe de l'ANVITA dans la collectivité territoriale concernée pour apporter un soutien officiel, rencontrer le conseil municipal et aider à l'élaboration d'un plan d'action local.



Temps d'échange avec les membres de l'ANVITA #4

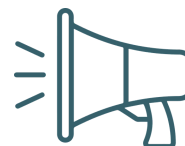
Mise en place de temps d'échanges avec des membres de l'ANVITA, pour bénéficier de retours d'expérience d'autres collectivités. Cela prend la forme d'une réunion en visioconférence, ce qui permet de réunir autour d'acteurs ciblés par des attaques des soutiens de toute la France, et de faire émerger une solidarité concrète.

→ Exemple du temps d'échange de mars 2023 : « [Après Callac, comment soutenir les porteur·euses de projets d'hospitalité ?](#) »



Mise en lien avec des acteur·ices partenaires du territoire #5

L'ANVITA peut mettre à disposition son réseau de partenaires pour recevoir un soutien particulier (associations nationales et leurs antennes locales, soutien juridique, organisation d'événements solidaires...) mais également mobiliser son réseau local en solidarité d'une collectivité attaquée (par exemple les membres de l'ANVITA à proximité, le Département ou la Région).



Interpeller les pouvoirs publics pour réclamer plus de soutien aux élu·es #6

Les affaires de Saint-Brevin comme Callac ont malheureusement montré les limites du soutien de l'État aux communes et projets ciblés par l'extrême droite. En agissant comme un « groupe de pression », les membres de l'ANVITA peuvent alerter directement les préfectures ou d'autres relais (cabinet ministériel, parlementaires...) pour obtenir des rendez-vous en urgence et demander des précisions sur les mesures de protection envisagée pour les élu·es.

POUR ALLER PLUS LOIN

1 - BOÎTE À OUTILS DE L'ANVITA



Synthèse Pour une France accueillante : Six ans de recommandations pour agir localement (2026) :

Ce rapport a pour objectif d'offrir des recommandations pour agir localement en faveur de l'accueil et de l'inclusion sur son territoire. Ces conseils s'appuient sur les pratiques inspirantes collectées dans les guides annuels "Pour une France accueillante" 2022, 2023, 2024 et 2025.



Manuel pour un Mandat accueillant (2026) : L'objectif de ce manuel est de permettre la transmission des expériences issues des collectivités accueillantes membres du réseau en direction de futures élu·es souhaitant développer une politique municipale de solidarité et d'accueil inconditionnel. Ce manuel propose des conseils et outils pour penser le « comment » concevoir une politique hospitalière locale.



Guide de modération 7 idées reçues à déconstruire (2022) : Guide qui déconstruit des infos avec des arguments scientifiques et des sources vérifiées.



LES RDV DES MUNICIPALES (2025-2026)

Cette série de webinaires, réalisée dans le cadre du **plan d'action MAIRES ACCUEILLANT·ES** traite d'un ensemble de thématiques liées aux enjeux de lutte contre les idées et violences d'extrême droite et à la défense d'un accueil digne, inconditionnel et inclusif pour les personnes exilées. L'ensemble de ce cycle de webinaire est disponible sur la chaîne Youtube de l'ANVITA.



2 - BOITE À OUTILS DE VOX PUBLIC



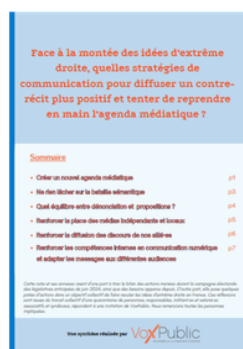
Guide Mener la bataille dans les territoires contre l'influence des idées d'extrême droite (2025) : Ce guide propose des pistes d'actions pour faire reculer les idées d'extrême droite en France à l'approche des municipales 2026.



Guide : Les associations et syndicats face aux menaces et violences d'extrême droite (2023) : Ce guide, à destination des associations et syndicats, propose des outils pour faire face aux menaces et violences de l'extrême droite.



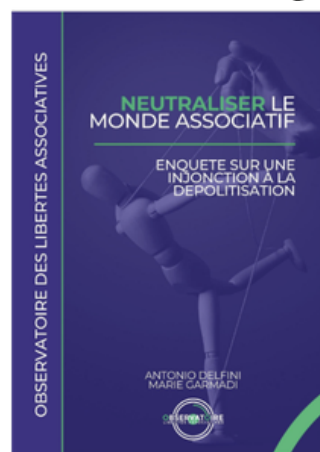
Fiche méthodologique "Que faire face aux attaques sur les réseaux sociaux en période électorale ?" (2026) : Cette fiche propose des ressources aux associations afin de leur permettre de répondre aux attaques, abus et difficultés qu'elles peuvent rencontrer sur les réseaux sociaux en période électorale.



Guide "Face à la montée des idées d'extrême droite, quelles stratégies de communication pour diffuser un contre-récit plus positif et tenter de reprendre en main l'agenda médiatique ?" (2025) : Ce guide vise à apporter des pistes d'actions dans un objectif collectif de faire reculer les idées des extrêmes droites en France.

3- BOÎTES À OUTILS DE PARTENAIRES

Cliquez sur les images pour consulter



OUTILS DE CARTOGRAPHIE

- [La Cartofaf de Streetpress](#)
- [Cartographie de l'extrême-droite et de la fachosphère du collectif de La Horde \(2024\)](#)
- [Carte des sites de réinformation et de la fachosphère \(2024\)](#)
- [Cartographie des réseaux culturels de l'extrême droite \(2026\) de l'Hebdo 1 présenté dans l'émission Backseat](#)





contre les extrêmes droites
des outils antifascistes partagés

FASCISMOMÈTRE

De la démocratie au contrôle total

1

LIBERTÉ & PARTICIPATION

2

- Les partis d'opposition disposent d'un accès égal aux médias publics et aux financements

3

- Aucune licence de presse n'est révoquée pour ligne éditoriale et les sources sont protégées par la loi

4

- Droit de manifester garanti

5

- Accès équitable à la culture et à l'éducation

- Le gouvernement ne peut révoquer un juge et les décisions de justice s'imposent à l'exécutif

6

VIGILANCE : LES FISSURES

7

- Le gouvernement justifie systématiquement les restrictions de libertés par l'argument sécuritaire

8

- Les dispositifs de surveillance (caméras, fichiers, écoutes) sont déployés sans autorisation judiciaire préalable

9

- Les médias publics relaient la communication gouvernementale sans enquête contradictoire

10

- Réduction des droits syndicaux et associatifs

- Des œuvres, publications ou cours universitaires sont retirés par décision administrative

11

AUTORITARISME ASSUMÉ

12

- Le pouvoir désigne officiellement des groupes comme menaces intérieures via discours ou lois d'exception

13

- Les programmes scolaires sont modifiés par décret pour valoriser une lecture unique du passé national

14

- Répression des minorités et des journalistes

15

- Violence policière impunie

16

- L'appartenance ethnique ou religieuse devient critère officiel d'accès à l'emploi public ou aux aides

- Le chef de l'exécutif concentre les pouvoirs législatif, judiciaire ou médiatique sans contre-pouvoir

17

FASCISME ACTIF

18

- Milices, violences politiques, culte du chef

19

- Interdiction d'organisations critiques

20

- Les juges et rédactions en chef sont nommés directement par l'exécutif sans procédure indépendante

21

- Arrestations d'opposants

22

- Le pouvoir impose par la loi des normes morales ou religieuses dans la vie privée des citoyens

- Déportations, élimination des opposants

OBSERVE, ALERTE, RÉSISTE.

Le fascisme commence toujours petit.

HCKR.FR

WWW.RIPOSTES.ORG

Les opinions et vues exprimées sont celles de l'auteur et n'engagent en aucune manière l'Union européenne ou la Commission européenne.



Co-financé
par l'Union européenne

POUR PLUS D'INFORMATIONS :



ANVITA
ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

contact@anvita.fr

VoxPublic
RENFORCER LE POUVOIR CITOYEN

contact@voxpath.org